



CONVENTION AVEC LE BENEFICIAIRE

INSTALLATION et USAGE D'UN RÉCUPÉRATEUR AÉRIEN D'EAU DE PLUIE DISTRIBUE PAR LA CCVP

Afin de favoriser le stockage et l'utilisation de l'eau de pluie, la CCVP propose l'acquisition à prix attractif de récupérateurs aériens d'eau de pluie.

LA CONVENTION

La présente convention est destinée au particulier et a pour objet de définir les droits, obligations et conditions d'éligibilité de chacune des parties (le bénéficiaire et la CCVP), liés à l'acquisition d'un kit récupérateur aérien d'eau de pluie.

PRINCIPE

La CCVP, après engagement et respect par l'acquéreur des obligations de la présente convention, propose à l'acquisition un kit complet de récupérateur aérien d'eau de pluie neuf parmi deux modèles, dans la limite des stocks disponibles.

MATÉRIEL PROPOSÉ PAR LA CCVP

Les récupérateurs d'eau de pluie concernés par cette mesure sont des systèmes qui permettent de collecter et stocker l'eau de pluie issue des gouttières de toit. Le kit inclut un collecteur, la robinetterie, un système de trop-plein, une signalétique et une notice technique et, selon le modèle de récupérateur, un socle, un tuyau de raccordement cuve-gouttière, un couvercle.

LES BÉNÉFICIAIRES CONCERNÉS

L'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie est ouverte aux 51 **communes** de la CCVP et les **habitants** de ces communes dans la limite d'un kit par foyer. Les habitants déjà acquéreurs d'un récupérateur d'eau de pluie distribué par la CCVP, dans le cadre de l'opération actuelle ou antérieure, ne sont pas éligibles.

OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS POUR L'ACQUISITION

- Disposer d'un espace suffisant pour installer un récupérateur d'eau de pluie (balcon, cour ou jardin) ;
- Installer la totalité du kit fourni par la CCVP, dont signalétique et système de raccordement ;
- Dans la mesure où la cuve dispose d'un système de trop-plein : diriger toutes les eaux de trop-plein vers le milieu naturel, pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle¹
- S'acquitter du règlement à réception de la facture ;
- Autoriser les représentants de la CCVP à procéder sur place aux vérifications nécessaires, si besoin ;
- Installer et utiliser la cuve conformément aux préconisations techniques et réglementaires² ;

¹ Cette modalité permet de participer à la recharge des nappes phréatiques et à la qualité des eaux de rivières et de soulager les réseaux de tout-à-l'égout et les systèmes d'assainissement, généralement non conçus pour recevoir une aussi grande quantité d'eau.

² Dont la réglementation relative à l'usage de l'eau non potable et la récupération d'eau de pluie (installation, déclaration, entretien, signalétique, sanction).



- Pour les communes :
 - Être commune membre de la CCVP et installer l'équipement au sein d'immeubles communaux sur le territoire de la CCVP
- Pour les habitants :
 - Être majeur ;
 - Avoir sa résidence³ sur le territoire de la CCVP, installer le récupérateur au sein de cette habitation et en dehors de la voie publique ;
 - Ne pas avoir déjà acquis, dans le cadre de l'opération actuelle ou antérieure, un récupérateur d'eau de pluie distribué par la CCVP.

L'acquisition et l'installation du récupérateur aérien d'eaux pluviales ne devront pas nuire à l'esthétisme et à l'aspect patrimonial du territoire. Il conviendra de privilégier l'arrière des habitations ou les endroits dissimulés (ex : le long d'un mur ou sous un abri de jardin, derrière une haie).

MODALITÉS DE RETRAIT DE L'ÉQUIPEMENT

Lors de la réservation, vos coordonnées (adresse, email, téléphone) seront recueillies. Tout dossier incomplet ne sera pas traité. Le lieu, la date et les modalités de retrait de votre équipement vous seront communiqués par e-mail ou par téléphone quelques jours après la réservation.

En cas d'impossibilité de retrait au créneau fixé, veuillez informer au plus vite nos services (03.83.42.46.46 ou gemapi@ccvp.fr) pour procéder à une reprogrammation de votre équipement. Aucune cuve ne sera délivrée en dehors de la date proposée par la CCVP.

RÈGLEMENT

En parallèle ou après le retrait de votre équipement, une facture vous sera adressée pour procéder au règlement, à l'ordre du trésor public.

SANCTION EN CAS DE DÉTOURNEMENT DE L'INSTALLATION ET DE L'USAGE DE L'ÉQUIPEMENT

Le détournement de l'installation et de l'usage de l'équipement, tel que l'installation à l'extérieur du territoire de la CCVP, l'achat pour revente, un usage autre que la récupération d'eau de pluie est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal "*l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375.000 € d'amende*".

PIÈCES À JOINDRE après INSTALLATION

Une photo du récupérateur d'eau après installation accompagnée de votre identité et de l'adresse de l'immeuble équipé, soit par :

- E-mail à gemapi@ccvp.fr
- Courrier (Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, 38 rue de Voise, 54 450 BLÂMONT)

³ En cas de location, veillez à obtenir l'accord du propriétaire avant votre demande d'acquisition et toute installation.